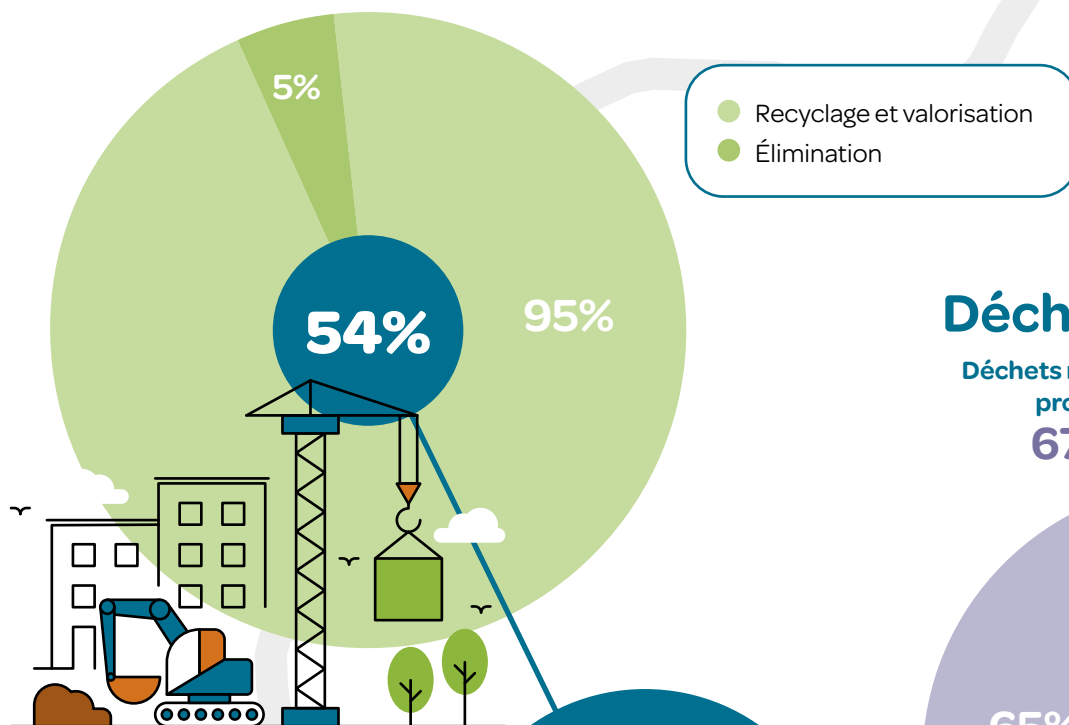


LES DÉCHETS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

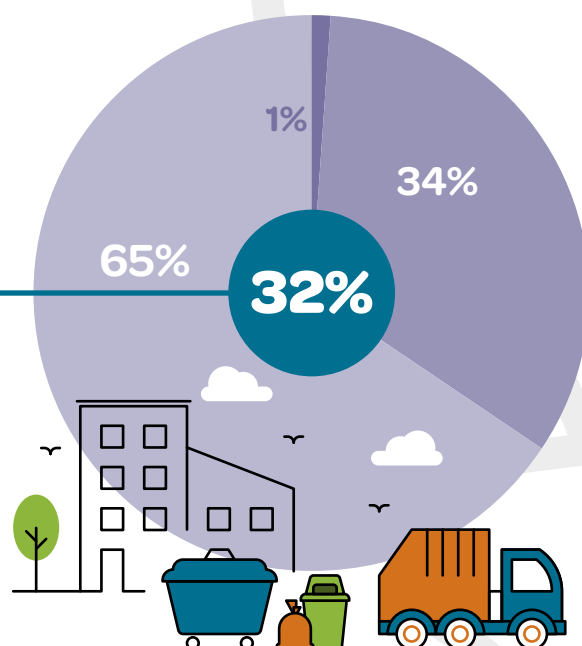
Chiffres-clés de 2023

Déchets de construction et de démolition 1.128.216 tonnes

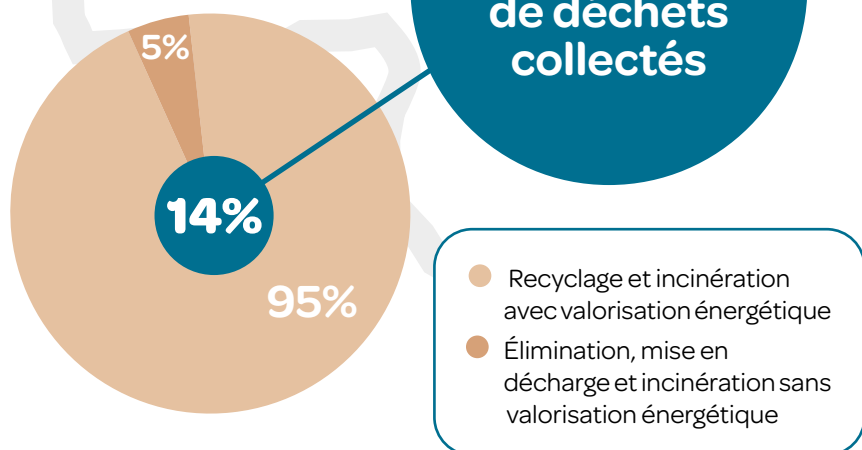


Déchets municipaux

Déchets ménagers et déchets similaires
provenant d'autres sources
676.406 tonnes



2.089.751
tonnes
de déchets
collectés



Autres déchets

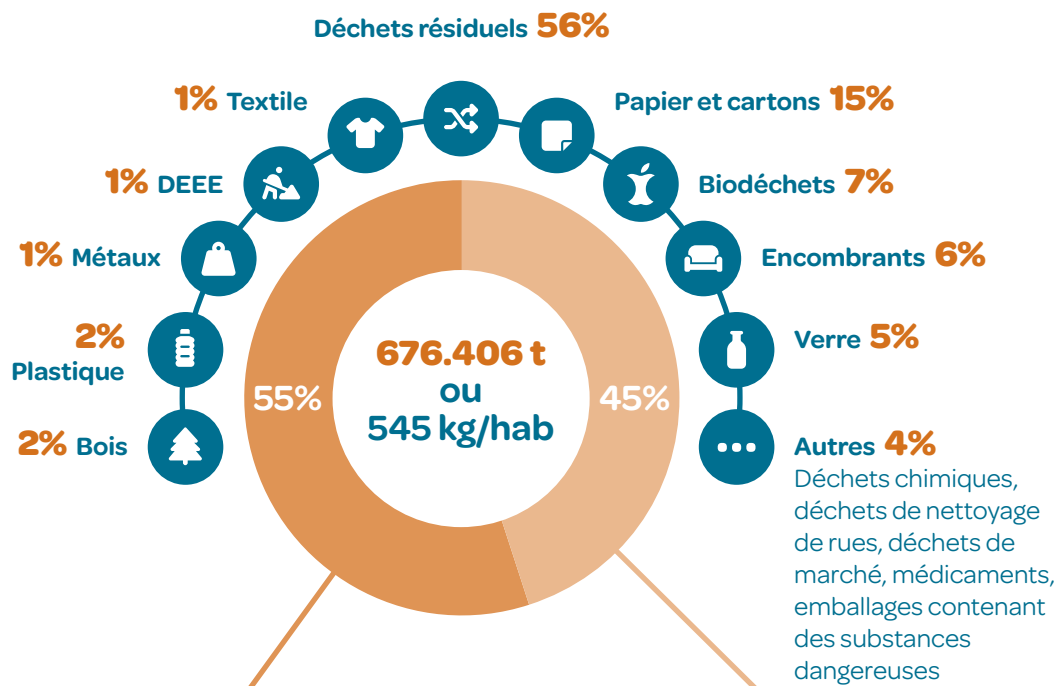
285.128 tonnes

Déchets provenant des installations de **gestion des déchets** et des **stations d'épuration des eaux usées**, déchets provenant de l'**agriculture, horticulture, aquaculture, sylviculture** et de la **préparation et transformation des aliments**, déchets de **soins médicaux et vétérinaires**...

Ces chiffres sont le résultat d'une compilation réalisée par Bruxelles Environnement sur base de données fournies par les collecteurs, les négociants, les courtiers et les installations de traitement de déchets en Région de Bruxelles-Capitale.

Déchets municipaux collectés

676.406 tonnes ou 545 kg/habitant



Déchets professionnels et autres

444 kg/travailleur
ou 374.942 tonnes

Déchets similaires aux déchets ménagers mais provenant d'autres sources (entreprises, administrations, marchés, nettoyage des rues...).

Déchets ménagers

243 kg/habitant
ou 301.464 tonnes

Déchets provenant des ménages.

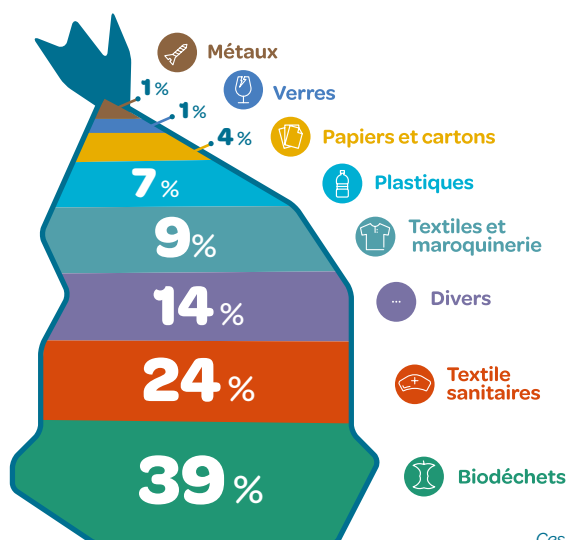
Ces chiffres sont le résultat d'une compilation réalisée par Bruxelles Environnement sur base de données fournies par les acteurs de la collecte et du traitement des déchets en Région de Bruxelles-Capitale ainsi que par les organismes de gestion dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur et les entreprises d'économie sociale.

Le **taux de réemploi et de recyclage** a été calculé en prenant en compte la nouvelle définition des déchets municipaux (déchets ménagers et assimilés) et leur entrée effective dans une opération de recyclage*. Les déchets collectés sélectivement sont rarement recyclés à 100%.

Taux de réemploi et de recyclage



Composition du sac blanc (2023)



Ces données ont été transmises par Bruxelles Propreté.

* Conformément à la directive (UE) 2018/851